

16/10/2017



ADMINISTRATIFS

Chefs SGO : des cadres « low-cost »

DES CONTRAINTES DE PLUS EN PLUS FORTES DES AVANTAGES DE PLUS EN PLUS FAIBLES

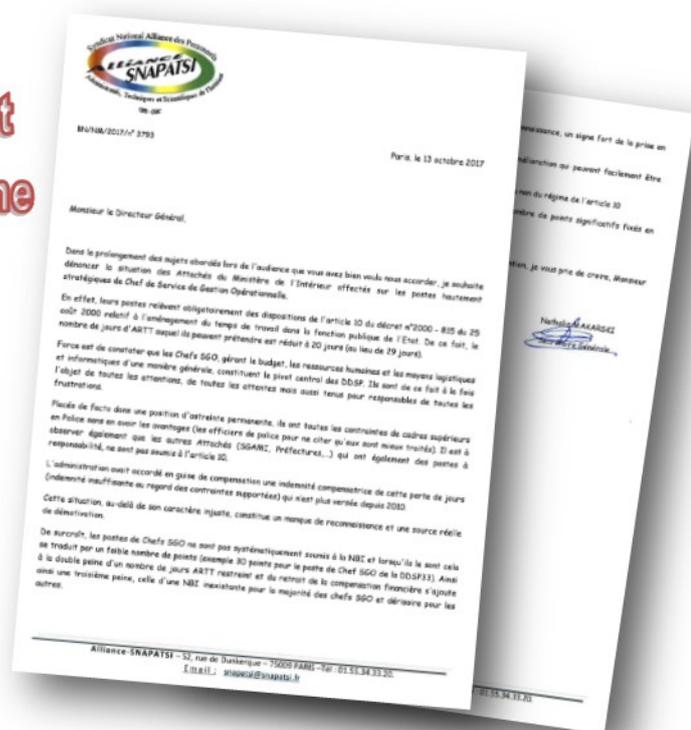
Surcharges de responsabilités
 Obligation d'être à l'article 10 (perte de 10 jours de RTT)
 Arrêt de l'indemnité compensatrice de perte de jours
 Avancements peu nombreux
 La liste est longue...

Lors de plusieurs audiences et des instances de concertation, le SNAPATSI a dénoncé les conditions d'exercice des chefs SGO.



Les chefs SGO n'en peuvent
 plus d'être considérés comme
 des cadres "low-cost" !

Par courrier en date du 13 octobre, le
 SNAPATSI demande au DGNP que les
 chefs SGO soient reconnus.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Notre priorité : votre défense !